

*République française*  
**COMMUNE DE PONT DE MONTVERT - SUD MONT LOZERE**  
*DEPARTEMENT de la Lozère*

DE\_2020\_093

Séance du lundi 27 juillet 2020

Membres en exercice : 19	Date de la convocation: 22/07/2020
Présents : 17	<i>L'an deux mille vingt et le vingt-sept juillet l'assemblée régulièrement</i>
Votants: 17	<i>convoquée, s'est réunie sous la présidence de Stephan MAURIN,</i>
Pour : 17	
Contre : 0	<b>Présents :</b> Catherine BLACLARD, Michèle BUISSON, Matthias CORNEVAUX, Christelle FOLCHER, François FOLCHER, Stephan MAURIN, Olivier MALACHANNE, Lucie BONICEL, Sophie BOISSIER, Fabienne PUCHERAL MOLINES, Gilles MERCIER, Guillaume HARVOIS, Mathieu PUCHERAL, Florence BOISSIER, Thibaud MALGOUYRES, Cyril DJALMIT, Julie DELES
Secrétaire de séance: François FOLCHER	<b>Représentés:</b> <b>Excusés:</b> Daniel MOLINES, Clara ARBOUSSET <b>Absents:</b>

Objet: Plan de financement mise aux normes éclairage public L'Hermet et Montgros - DE\_2020\_093

Considérant que l'éclairage public représente un poste de dépense communal non négligeable,

Considérant les engagements pris par la municipalité en matière de développement durable,

Considérant l'importance pour le territoire de soutenir le projet de candidature définitive au label de Réserve internationale de Ciel étoilé, porté par le Parc national des Cévennes avec le soutien du Syndicat d'Energie et d'Environnement de la Lozère

VU l'article 2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa relatif à l'éclairage public,

VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite « loi Grenelle 2 » et notamment son article 41,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Loi Grenelle 2 » et notamment l'article 173 qui modifie le code de l'environnement en créant les articles L 583-1 à L 583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses

VU la proposition du SDEE 48 de plan de financement pour la rénovation des points lumineux des hameaux suivants : Et permettant de bénéficier des financements du SDEE 48 et du Parc National des cévennes.

Le plan de financement proposé est : Le montant des travaux s'élève à 6 568,20 € HT - 7 881,84 € TTC

Une subvention du SDEE de 2 538,10 € représentant 38,64% du montant subventionnable.

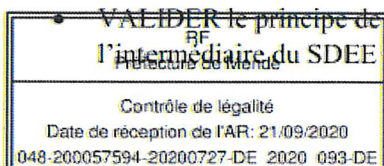
Une subvention du Parc National des Cévennes de 1 970,46 € représentant 30 % du montant subventionnable.

Montant à charge de la commune de 3 373,28 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de :

- VALIDER le programme de travaux de rénovation des points lumineux ci-joint présenté par le SDEE

• VALIDER le principe de la demande de subvention au Parc National des Cévennes par l'intermédiaire du SDEE 48 pour le programme de travaux concerné



Ainsi fait et délibéré, au Pont de Montvert,  
Les jours, mois et an que ci-dessus.  
Le Maire, Stéphan Maurin

